

CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION

pour le personnel susceptible d'être projeté OM-OPEX

ou affectation embarquée

entre 1 et 5 mois de service

2017



Annexe 1 de la CM n°511074/ARM/DCSSA/PC/ERS/EPID du 6 juillet 2017

			Rappels
J 0	Infections invasives à méningocoques ACWY	Obligatoirement au cours de la 1 ^{re} semaine pour tout incorporé sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY	Tous les 5 ans uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée
	Rougeole, rubéole et oreillons	1 dose pour tout incorporé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses. Voir cas particuliers du personnel né avant 1980	
	Grippe	Quelle que soit la date d'incorporation ^a	Revaccination triennale pour tous les militaires
	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTTP ou dTcaP)	Mise à jour éventuelle du rappel avec dTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans) ^b	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	2 ^e dose pour tout incorporé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite A	1 ^{re} dose (vaccin combiné A+B ou vaccin monovalent A si preuve écrite d'un schéma vaccinal complet contre l'hépatite B)	
	Hépatite B	1 ^{re} dose (privilégier vaccin combiné A+B ; utiliser vaccin monovalent B en seconde intention si pénurie), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (=schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20 µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
	Fièvre typhoïde	1 dose	Tous les 3 ans uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée ^c
	Fièvre jaune	Dans une antenne médicale habilitée ou un centre de vaccinations internationales	Se référer à l'annexe 9 de la circulaire citée en référence.
J 60	Hépatite A	2 ^e dose si administration du vaccin combiné A+B à J 30	Aucun
	Hépatite B	2 ^e dose (vaccin combiné A+B ou vaccin monovalent B), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	
entre J 210 et J 365	Hépatite A	2 ^e dose (vaccin monovalent A) ^d ou 3 ^e dose (vaccin combiné A+B)	Aucun
	Hépatite B	3 ^e dose (vaccin combiné A+B ou vaccin monovalent B), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun

a) En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison grippale.

b) Se référer à la fiche technique du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite en annexe 7 de la circulaire citée en référence.

c) Un délai minimum de 3 ans doit être respecté avant la revaccination. Le vaccin est considéré comme protecteur jusqu'à 4 ans maximum après la vaccination.

d) Cette seconde dose peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première injection.

CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION

pour le personnel susceptible d'être projeté OM-OPEX

ou affectation embarquée

après le 6^e mois de service

2017



Annexe 2 de la CM n°511074/ARM/DCSSA/PC/ERS/EPID du 6 juillet 2017

			Rappels
J 0	Infections invasives à méningocoques ACWY	Obligatoirement au cours de la 1 ^{re} semaine pour tout incorporé sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY	Tous les 5 ans uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée
	Rougeole, rubéole et oreillons	1 dose pour tout incorporé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses. Voir cas particuliers du personnel né avant 1980	
	Grippe	Quelle que soit la date d'incorporation ^a	Revaccination triennale pour tous les militaires
	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTTP ou dTcaP)	Mise à jour éventuelle du rappel avec dTTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans) ^b	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	2 ^e dose pour tout incorporé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite A	Uniquement pour les militaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 1 ^{re} dose (vaccin monovalent A ou combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite B)	
	Hépatite B	1 ^{re} dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (=schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
J 60	Hépatite A	Uniquement pour les militaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 2 ^e dose si administration du vaccin combiné A+B à J 30	
	Hépatite B	2 ^e dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A) en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	
entre J 210 et J 365	Hépatite A	Uniquement pour les militaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 2 ^e dose (vaccin monovalent ^c) ou 3 ^e dose (vaccin combiné A+B)	Aucun
	Hépatite B	3 ^e dose (vaccin monovalent ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun

Vaccins à réaliser uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée

Au minimum 1 mois avant la 1^{re} projection OM-OPEX-affectation embarquée

			Rappels
Fièvre typhoïde	1 dose		Tous les 3 ans uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée ^d
Fièvre jaune	Dans une antenne médicale habilitée ou un centre de vaccinations internationales		Se référer à l'annexe 9 de la circulaire citée en référence
Hépatite A	1 dose (vaccin monovalent)		2 ^e dose 6 à 12 mois plus tard ^c puis pas de rappel

^a En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison grippale.

^b Se référer à la fiche technique du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite en annexe 7.

^c Cette seconde dose peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première injection.

^d Un délai minimum de 3 ans doit être respecté avant la revaccination. Le vaccin est considéré comme protecteur jusqu'à 4 ans maximum après la vaccination.

2017



CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES D'ACTIVE ET DE RÉSERVE



Annexe 3 de la CM n°511074/ARM/DCSSA/PC/ERS/EPID du 6 juillet 2017

			Rappels
J 0	Infections invasives à méningocoques ACWY	Obligatoirement au cours de la 1 ^{re} semaine pour tout professionnel de santé sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY	Tous les 5 ans, uniquement pour les professionnels de santé désignés OM-OPEX ou affectation embarquée
	Grippe	Quelle que soit la date d'incorporation ^a	Revaccination annuelle
	Diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche (dTcaP)	Mise à jour éventuelle du rappel avec dTP ou dTcaP	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec la valence coqueluche + stratégie cocooning (dTcaP) ^b
	Rougeole, rubéole et oreillons	1 dose pour tout professionnel de santé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses. 1 dose pour tout professionnel de santé né avant 1980 n'ayant aucun antécédent de dose de vaccin anti-rougeoleux ou d'antécédent de rougeole	
	IDR à la tuberculine	Obligatoire à l'embauche	
	Sérologie varicelle	Recommandée à l'embauche	
	Dosage Ac anti-HBs et Ac anti-HBc	Uniquement pour les professionnels de santé ne disposant pas d'un résultat écrit, même ancien, montrant des Ac anti-HBs > 100 UI/L	
J 3	Lecture IDR et mesure en mm	Réalisée par un médecin et inscrite dans le livret médical	
	BCG	Uniquement si IDR négative (< 5 mm) et absence de preuve écrite de vaccination antérieure par voie intradermique	
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	2 ^e dose pour tout professionnel de santé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite B ^{c, d}	1 ^{re} dose si immunisation nécessaire (cf. arbre décisionnel hépatite B annexe 7 de la circulaire citée en référence)	
	Varicelle ^e	1 ^{re} dose pour tout professionnel de santé sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative	
	Fièvre typhoïde	Uniquement pour le personnel de laboratoire d'analyse de biologie médicale exposé visé par l'article L3111-4 du CSP : 1 dose	Tous les 3 ans ^f uniquement pour le personnel de laboratoire exposé visé ci-contre
J 60	Hépatite B	2 ^e dose si immunisation nécessaire (cf. arbre décisionnel hépatite B annexe 7 de la circulaire citée en référence)	
	Varicelle ^e	2 ^e dose pour tout professionnel de santé sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative	Aucun
entre J 210 et J 365	Hépatite B	3 ^e dose si immunisation nécessaire (cf. arbre décisionnel hépatite B annexe 7 de la circulaire citée en référence)	Aucun

Vaccins à réaliser uniquement pour les professionnels de santé désignés OM-OPEX ou affectation embarquée

Au minimum 1 mois avant la 1^{re} projection OM-OPEX-affectation embarquée

			Rappels
Fièvre typhoïde	1 dose	Tous les 3 ans ^f uniquement pour les professionnels de santé désignés OM-OPEX ou affectation embarquée	
Fièvre jaune	Dans une antenne médicale habilitée ou un centre de vaccinations internationales	Se référer à l'annexe 9 de la circulaire citée en référence	
Hépatite A	1 dose (vaccin monovalent)	2 ^e dose 6 à 12 mois plus tard ^g puis pas de rappel	

a) En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison grippale.

b) Se référer à l'annexe 7 de la circulaire citée en référence.

c) Désormais, l'âge de réalisation du schéma vaccinal n'est plus pris en compte et la recherche du statut immunitaire du professionnel de santé est systématique (cf. arbre décisionnel : détermination de l'immunisation vis-à-vis de l'hépatite B des professionnels de santé, annexe 7 de la circulaire citée en référence).

d) Existence d'un schéma de primovaccination accéléré de 3 doses en 21 jours (J0 - J7 - J21 ou J0 - J10 - J21 selon l'AMM des deux vaccins concernés suivi d'un rappel 12 mois après) si nécessité d'une protection vaccinale rapide (cf. fiche technique vaccin hépatite B).

e) La vaccination contre la varicelle est contre-indiquée pendant la grossesse. La vaccination ne doit être pratiquée qu'après avoir vérifié l'absence de grossesse (test biologique négatif) et sous couvert d'une contraception efficace jusqu'à 3 mois après la vaccination.

f) Un délai minimum de 3 ans doit être respecté avant la revaccination. Le vaccin est considéré comme protecteur jusqu'à 4 ans maximum après la vaccination.

g) Cette seconde dose peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première injection.



CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION

2017

Réserve opérationnelle^a



Annexe 4 de la CM n°511074/ARM/DCSSA/PC/ERS/EPID du 6 juillet 2017

Personnel servant en France

Vaccinations réglementaires prises en charge financièrement par le SSA

			Rappels
J 0	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTTP ou dTcaP)	Mise à jour éventuelle du rappel avec dTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans) ^b	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
	Hépatite A	Uniquement pour les réservistes impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 1 ^{re} dose (vaccin monovalent A ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite B)	
	Hépatite B	Si risque élevé d'exposition au sang lié à l'emploi ^c , 1 ^{re} dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (=schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20 µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
J 30	Hépatite A	Uniquement pour les réservistes impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 2 ^e dose si administration du vaccin combiné A+B à J 0	
	Hépatite B	Si risque élevé d'exposition au sang lié à l'emploi ^c , 2 ^e dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	
entre J 210 et J 365	Hépatite A	Uniquement pour les réservistes impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 2 ^e dose (vaccin monovalent A ^d) ou 3 ^e dose (vaccin combiné A+B)	Aucun
	Hépatite B	Si risque élevé d'exposition au sang lié à l'emploi ^c , 3 ^e dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun

Vaccinations recommandées^e conformément au calendrier vaccinal national et non prises en charge financièrement par le SSA

			Rappels
À partir de J 0 et dès que possible	Infection invasive à méningocoque C ^e	Recommandée pour tout réserviste âgé de moins de 25 ans n'ayant jamais reçu de vaccination contre les infections invasives à méningocoques	Aucun
	Rougeole, rubéole et oreillons ^e	Recommandée pour tout réserviste né depuis 1980 : rattrapage pour obtenir, au total, deux doses de vaccin trivalent ROR, quels que soient les antécédents vis-à-vis des trois maladies	

Professionnel de santé exerçant en France

➔ Vaccinations identiques à celles des professionnels de santé du SSA (annexe 3).

Personnel désigné OM/OPEX/affectation embarquée

➔ Vaccinations identiques à celles du personnel d'active susceptible d'être projeté OM/OPEX/affectation embarquée après le 6^e mois de service (annexe 2).

a) Personne ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR).

b) Se référer à la fiche technique du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite en annexe 7.

c) L'immunisation contre l'hépatite B est réglementaire pour les réservistes susceptibles d'être exposés au sang et autres produits biologiques du fait de leur emploi de réserve, soit directement (contact direct, projection), soit indirectement (manipulation de produits biologiques, transport de déchets).

d) Cette seconde dose peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première injection.

e) Étant recommandés en milieu civil et remboursés par la Sécurité Sociale, ces vaccins ne sont pas pris en charge financièrement par le SSA et doivent faire l'objet d'une prescription médicale que le patient se fait dispenser dans le circuit officinal pharmaceutique de ville. Toutefois, afin d'éviter la diffusion de ces deux maladies au sein de la collectivité lors des formations militaires initiales des réservistes regroupant un nombre élevé de réservistes et en cas de difficulté pour l'achat des vaccins en milieu civil, les vaccins en dotation dans les armées peuvent être utilisés.

CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION

Volontaires stagiaires du Service militaire volontaire (SMV)



2017

Annexe 5 de la CM n°51 1074/ARM/DCSSA/PC/ERS/EPID du 6 juillet 2017

			<u>Rappels</u>
J 0	Infection invasive à méningocoque ACWY ^a	Vaccination réglementaire : 1 dose pour tout stagiaire sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY ^a	Aucun
	Rougeole, rubéole et oreillons	Vaccination réglementaire : 1 dose pour tout stagiaire né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses.	
	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTP ou dTcaP)	Vaccination réglementaire : mise à jour éventuelle du rappel avec dTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans)	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
	Hépatite A	Vaccination réglementaire uniquement pour les stagiaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 1 ^{re} dose (vaccin monovalent A ou vaccin combiné A + B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite B)	
	Hépatite B	Vaccination recommandée si facteurs de risques (relations sexuelles avec partenaires multiples...^b) : 1 ^{re} dose, en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (= schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20 µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	Vaccination réglementaire : 2 ^e dose pour tout stagiaire né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite A	Vaccination réglementaire uniquement pour les stagiaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 2 ^e dose si administration du vaccin combiné A+B à J 0	
	Hépatite B	2 ^e dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	
entre J 210 et J 365 ^c	Hépatite A	2 ^e dose (vaccin monovalent A ^d) ou 3 ^e dose (vaccin combiné A+B)	Aucun
	Hépatite B	3 ^e dose ^e (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun

a) Aucun délai minimum n'est recommandé entre la vaccination avec un vaccin conjugué monovalent C (NEISVAC[®], MENINGITEC[®], MENJUGATE[®]) et la vaccination avec un vaccin conjugué tétravalent (NIMENRIX[®] ou MENVEO[®]).

Un délai de 3 ans est recommandé :

- entre la vaccination avec un vaccin non conjugué tétravalent (type MENCEVAX[®]) et la vaccination avec un vaccin conjugué tétravalent (NIMENRIX[®] ou MENVEO[®]) ;

- entre la vaccination avec un vaccin non conjugué bivalent A+C (VACCIN MENINGOCOCCIQUE A+C[®]) et la vaccination avec un vaccin conjugué tétravalent (NIMENRIX[®] ou MENVEO[®]) sauf nécessité impérative d'élargir aux sérogroupes WY.

b) Cf. calendrier vaccinal civil 2017

c) Privilégier la réalisation de ces vaccinations à la visite médicale de fin de service.

d) La deuxième dose d'hépatite A doit être administrée au minimum six à douze mois après la première dose mais peut être administrée jusqu'à trente-six mois ou cinq ans, selon la spécialité, après la première dose.

e) Un intervalle d'au moins 5 mois devra être respecté entre la deuxième et la troisième dose d'hépatite B.

CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION

Volontaires stagiaires du Service militaire adapté (SMA)



2017

Annexe 6 de la CM n°511074/ARM/DCSSA/PC/ERS/EPID du 6 juillet 2017

			Rappels
J 0	Infection invasive à méningocoque ACWY ^a	Vaccination réglementaire : 1 dose pour tout stagiaire sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY ^a	Aucun
	Rougeole, rubéole et oreillons	Vaccination réglementaire : 1 dose pour tout stagiaire né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses.	
	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTP ou dTcaP)	Vaccination réglementaire : mise à jour éventuelle du rappel avec dTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans)	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
	Sérologie Hépatite A (recherche d'IgG)	sérologie prévacinale recommandée pour les stagiaires des RSMA de Mayotte et Guyane	
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	Vaccination réglementaire : 2 ^e dose pour tout stagiaire né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite A	Vaccination réglementaire uniquement (1 ^{re} dose - vaccin monovalent ou vaccin combiné A+B) : - pour les stagiaires des RSMA de Guyane et Mayotte non immunisés contre l'hépatite A ; - pour les stagiaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective quel que soit le lieu d'implantation du régiment	
	Hépatite B ^b	Vaccination recommandée si facteurs de risques (relations sexuelles avec partenaires multiples...^c) : 1 ^{re} dose, en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (= schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20 µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
	Fièvre typhoïde	Vaccination réglementaire (1 dose) uniquement pour les stagiaires des RSMA de Guyane et Mayotte	Aucun
J 60	Hépatite A	Vaccination réglementaire uniquement (2 ^e dose si administration du vaccin combiné A+B à J 30) : - pour les stagiaires des RSMA de Guyane et Mayotte non immunisés contre l'hépatite A ; - pour les stagiaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective quel que soit le lieu d'implantation du régiment	
	Hépatite B ^b	2 ^e dose, en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	
entre J 210 et J 365^d	Hépatite A	2 ^e dose (vaccin monovalent) ^e ou 3 ^e dose (vaccin combiné A + B)	Aucun
	Hépatite B	3 ^e dose ^f , (vaccin monovalent ou vaccin combiné A + B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A) en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun

a) Aucun délai minimum n'est recommandé entre la vaccination avec un vaccin conjugué monovalent C (NEISVAC®, MENINGITEC®, MENJUGATE®) et la vaccination avec un vaccin conjugué tétravalent (NIMENRIX® ou MENVEO®).

Un délai de 3 ans est recommandé :

- entre la vaccination avec un vaccin non conjugué tétravalent (type MENCEVAX®) et la vaccination avec un vaccin conjugué tétravalent (NIMENRIX® ou MENVEO®) ;

- entre la vaccination avec un vaccin non conjugué bivalent A+C (VACCIN MENINGOCOCCIQUE A+C®) et la vaccination avec un vaccin conjugué tétravalent (NIMENRIX® ou MENVEO®) sauf nécessité impérative d'élargir aux sérogroupes WY.

b) La vaccination contre l'hépatite B peut être avancée à J0, J30 en fonction du contexte. Un intervalle d'au moins 1 mois est nécessaire entre la 1^{re} et la 2^e injection du vaccin contre l'hépatite B.

c) Cf. calendrier vaccinal civil 2017

d) Privilégier la réalisation de ces vaccinations à la visite médicale de fin de service.

e) La deuxième dose d'hépatite A doit être administrée au minimum six à douze mois après la première dose mais peut être administrée jusqu'à trente-six mois ou cinq ans, selon la spécialité, après la première dose.

f) Un intervalle d'au moins 5 mois devra être respecté entre la deuxième et la troisième dose d'hépatite B.